

100

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme ROUX

49446

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Attribution de l'accord-cadre de mise à disposition et déploiement d'une solution de télématique de gestion de flotte automobile**

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

La flotte automobile du Département était constituée de 830 véhicules au 1<sup>er</sup> juin 2023. Cet important parc de véhicules est mis à disposition des agents afin d'assurer leurs déplacements professionnels et leurs missions sur les chantiers routiers et les espaces naturels sensibles par exemple.

Engagé dans une politique ambitieuse de réduction des émissions de CO<sup>2</sup> notamment avec le plan de transition bas carbone adopté en session du 30 juin 2023 et le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables adopté en session du 28 septembre 2023, le Département entend accélérer la transition énergétique du secteur des déplacements professionnels des agents.

Par ailleurs, la sinistralité pour la flotte automobile connaît une augmentation croissante ; c'est pourquoi il est nécessaire de travailler sur des actions de sensibilisation et prévention auprès des agents, pour leur sécurité, la sécurité des usagers et pour l'image et l'exemplarité de la collectivité.

De plus, l'optimisation de la flotte automobile s'inscrit dans un contexte de contraintes budgétaires, à la fois en investissement pour l'achat des véhicules et leurs équipements, mais également en crédits de fonctionnement (entretien, carburant, assurances...).

Par conséquent, afin de pouvoir répondre à tous ces enjeux, la gestion flotte automobile doit pouvoir disposer de données fiables et objectivées pour une aide à la décision et à l'accompagnement des services. Ainsi, le Département souhaite mettre en place une solution télématique embarquée sur ses véhicules de service afin de pouvoir collecter et analyser les données objectivées des déplacements professionnels des agents.

Cette solution vise notamment à répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser la flotte (disposer de véhicules en nombre suffisant et adapté et augmenter l'autopartage) ;
- Rajeunir la flotte ;
- Accroître les performances environnementales de la flotte ;
- Améliorer la sécurité des agents et des usagers ;
- Fiabiliser les données, notamment d'émissions de CO<sup>2</sup>, le taux d'utilisation des véhicules, les consommations de carburant, l'analyse des usages, les relevés kilométriques ou compteur horaire des engins, les défauts techniques ;
- Mieux gérer les déplacements, améliorer l'éco-conduite.

Une consultation pour la mise à disposition et le déploiement d'une solution de télématique de gestion de flotte automobile a donc été lancée le 16 janvier 2024 par procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande comportant un montant maximum de commandes de 1 000 000 euros HT, soit 1 200 000 euros TTC sur la durée totale du marché (4 ans). Il est précisé que l'estimation pour ce marché est de 334.400 euros HT, soit 401.280 euros TTC (comprenant l'acquisition et l'installation des boîtiers de télématique ainsi que l'abonnement à l'outil, pour l'ensemble de la flotte). Ce montant est lissé sur les quatre années du contrat. Le retour sur investissement sera évalué au cours de la prestation.

La commission d'appel d'offres du Département, lors de la séance du 30 avril 2024, a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la société KUANTIC pour un montant maximum de 1.000.000 euros HT, soit 1.200.000 euros TTC sur la durée totale du contrat, à savoir 4 ans.

Les dépenses relatives à l'acquisition et l'installation des boîtiers seront rattachées à l'autorisation

de programme ACHAI001 millésime 2024 et imputées sur le compte 21-020-21838 - P341  
Les dépenses relatives aux frais d'abonnement seront imputées sur le compte 65-020-65818 - P341.

A noter que pour l'année 2024, les dépenses relatives à ce marché sont estimées à 120 000 euros TTC sur la section d'investissement et 10 000 euros TTC sur la section de fonctionnement.

### Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à la mise à disposition et au déploiement d'une solution de télématique de gestion de flotte automobile avec l'entreprise KUANTIC pour un montant maximum de 1 000 000 euros HT, soit 1 200 000 euros TTC sur la durée totale du contrat.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242432

Pour extrait conforme